



Accompagner, Protéger, Aider, Harmoniser et Faciliter

APAH-Finances

Association pour l'aide au handicap au sein des ministères financiers

Immeuble Atrium - Boîte 173 - 5, place des Vins de France - 75573 PARIS cedex 12 (métro : ligne 14 Météo, arrêt Saint Emilion)
Téléphone : +33 (0)1 53 44 20 19 - Mobile de permanence : +33 (0)6 01 48 19 48



Cette aide permet de participer aux frais d'achat et de réglage de vos prothèses auditives.

Vous devez adresser une demande à votre délégation régionale Agefiph. Son montant maximum est de 1 400 euros.

1) Objectif

L'aide a pour objectif de compenser le handicap d'une personne déficiente auditive utilisant un appareillage auditif.

2) Bénéficiaire

Toute personne handicapée engagées dans un parcours professionnel ou un parcours vers l'emploi.

3) Procédure d'obtention

La demande d'aide est faite par la personne handicapée.
Un dossier de demande d'intervention Agefiph est adressée à la délégation régionale dont dépend la personne.

[Consultez les coordonnées de l'Agefiph de votre région sur le site de l'Agefiph.](#)

4) Montant

Le montant maximum de l'aide est de :

- 700 euros pour une prothèse ;
- 1 400 euros pour deux prothèses.

5) Modalités et contenus

L'aide est accordé pour l'achat d'audioprothèse(s) et la prise en charge des frais de réglages.

L'intervention de l'Agefiph porte exclusivement sur les prothèses auditives. Elle ne prend pas en charge le coût d'éléments implantés chirurgicalement (implant, cochléaire, prothèse ostéo-intégrée...).

6) Règles de cumul

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.

7) Renouvellement



Accompagner, Protéger, Aider, Harmoniser et Faciliter

APAH-Finances

Association pour l'aide au handicap au sein des ministères financiers

Immeuble Atrium - Boîte 173 - 5, place des Vins de France - 75573 PARIS cedex 12 (métro : ligne 14 Météo, arrêt Saint Emilion)
Téléphone : +33 (0)1 53 44 20 19 - Mobile de permanence : +33 (0)6 01 48 19 48



L'aide est renouvelable dans un délai de 4 ans ou lorsque l'appareillage est hors d'usage, reconnu irréparable ou devenu inadapté en cas d'évolution du handicap.

8) Éléments à joindre au dossier de demande d'intervention

- Le dossier de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso
- La copie du justificatif de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou de la demande en cours
- Un exposé du projet établissant le lien entre la compensation du handicap et le projet professionnel
- Un justificatif de situation vis-à-vis de l'emploi
- Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention
- Une copie du devis ou du bon de commande établi par le fournisseur, daté et détaillé, précisant si l'appareillage concerne une ou deux oreilles
- Les justificatifs prévus ou obtenus au titre des dispositifs de droits commun
- Une attestation sur l'honneur certifiant qu'une demande de prestation compensation du handicap (PCH) a été effectuée auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) peut être retenue en l'absence de justificatif de cofinancement

Vous êtes intéressé par cette aide ?

[Téléchargez le dossier de demande d'intervention Agefiph](#)